

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance ordinaire du MERCREDI 09 JANVIER 2019**

DATE DE LA CONVOCATION

03 JANVIER 2019

DATE D’AFFICHAGE

03 JANVIER 2019

L’an **DEUX MILLE DIX-NEUF** ET le **NEUF JANVIER**
à **20 H 30**, le conseil municipal de VILLERS-SEMEUSE,
régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
Monsieur Jérémy DUPUY, *Maire*.

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	22

Présents : Mr DUPUY, Mmes FAYNOT-PIERRE, FONTAINE, GILBERT, HUIN, LANDART, LESPAGNOL-GAILLOT, RIBEIRO, SAVARD M., VERNOT, Mrs BÉCARD, DONKERQUE, KADA, MARTINEZ, PARENTÉ, RABATÉ, ROUSSEAU, SAVARD F., STAUB.

Absente : Mme Sophie SANTERRE.

Absents excusés : Mrs Cédric DEGLIAME, François DEHAIBE, Frédéric ETIENNE, Michel GUILLAUMÉ - Mesdames Marina CAPPONI, Corinne DAUGENET, Chantal GOBLET QUI ONT DONNÉ POUVOIR.

Monsieur Eric RABATÉ a été nommé secrétaire

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

BILAN DE L’APPLICATION DU
PLAN LOCAL D’URBANISME

Mme Marina CAPPONI a donné pouvoir à Mr Jérémy DUPUY
Mme Corinne DAUGENET a donné pouvoir à Mme Thérèse VERNOT
Mme Chantal GOBLET a donné pouvoir à Mme Evelyne LANDART

Depuis le 25 novembre 1994, la commune est dotée d’un document d’urbanisme qui a fait l’objet d’une révision en 2009, et de plusieurs modifications.

L’article L. 123-12-1 du *code de l’urbanisme* prévoit qu’une analyse des résultats du PLU doit être faite 9 ans au plus tard après son approbation. Cette analyse s’opère notamment au regard des conditions permettant à un document d’urbanisme de s’inscrire dans une démarche de développement durable telle que celle prévue par l’article L. 101-2 du même code (rédaction antérieure L. 121-1). De plus, elle permet de décider si les orientations retenues doivent être maintenues, ajustées ou révisées. Cependant, le dossier de PLU, élaboré avant l’entrée en vigueur de la loi Grenelle II, ne contient pas les indicateurs que cette réglementation introduit et qui sont utiles à l’évaluation requise. De ce fait, il convient de la réaliser sur la base des objectifs contenus dans le projet d’aménagement et de développement durable (PADD) et des éléments d’analyse contenus dans le rapport de présentation qui s’orientent sur :

RÉSULTAT DU VOTE :

/

- Le principe d’équilibre entre le renouvellement urbain maîtrisé et le développement de l’espace rural, d’une part, et la préservation des espaces naturels, d’autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
- le principe de diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l’habitat urbain et dans l’habitat rural ;
- le respect de l’environnement.

Acte rendu exécutoire après dépôt en <i>préfecture des Ardennes</i>
le 15 / 01 / 2019
ET publication ou notification
du 15 / 01 / 2019

Ces orientations ont été fixées en 2009, sous réserve d'être compatibles avec les orientations du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) et avec les servitudes d'utilité publique en vigueur sur le territoire communal. Elles concernent :

- la préservation des paysages, de l'environnement et du patrimoine bâti ;
- la mesure du rythme d'urbanisation et de développement spatial cohérents et soutenus ;
- le développement économique ;
- le développement touristique ;
- l'action en matière de circulation, de transports, de déplacements urbains et la poursuite de la solidarité intercommunale ;
- le renouvellement urbain et la mixité sociale ;
- l'identification des contraintes et la prise en compte des risques naturels connus.

Partant de ces éléments, il est proposé d'analyser l'application du PLU :

- 1) **Population** : le nombre d'habitants est passé de 3389 en 2009 à 3674 en 2017, ce qui représente un taux d'évolution de 8,41 %. Cet accroissement est inférieur aux prévisions simulées lors de la révision de 2009 qui prévoient un nombre total de 4221 habitants en 2016. Néanmoins, la population est en hausse conformément aux objectifs fixés.
- 2) **Préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et travaux** :
 - la réfection du parvis de l'Église, l'aménagement de la rue Etienne Dolet et la valorisation de la fontaine ;
 - l'aménagement de la rue Charles Prévost, de la rue Roger Gaignot ;
 - la création de parking rue de Strasbourg et de celui de la rue Jules Guesde (avec accès à l'A.L.S.H.), l'aménagement de celui de l'école du Charme ;
 - les travaux giratoires rue Jean-Baptiste Clément, rue Pierre Curie et rue de la Fraternité ;
 - l'aménagement de l'accès au Fort des Ayvelles ;
 - la mise aux normes accessibilité PMR de 6 arrêts de bus ;
 - la mise aux normes accessibilité des établissements recevant du public (ERP) appartenant au patrimoine de la commune ;
 - la requalification de la rue Marcel Picot .
- 3) **Préservation du cadre de vie du bourg tout en permettant un développement mesuré en termes de logements et d'activités économiques** : plus de 150 autorisations d'urbanisme délivrées pour la construction ; création d'une boulangerie et installation d'une étude notariale.

- 4) **La mise en œuvre d'opération de reconquête urbaine** : le démantèlement de la friche EDF ; l'acquisition d'un immeuble en état d'abandon manifeste en vue de sa réhabilitation.
- 5) **Le maintien de la dynamique de la zone commerciale** : bien que le projet d'extension de Cora n'ait pas été validé, des enseignes se sont installées dans des cellules de la galerie commerciale ; plusieurs nouveaux magasins se sont ouverts dans le reste de la zone à la place d'enseignes fermées ou déménagées.
- 6) **Le maintien de l'activité économique de la zone industrielle (PSA Peugeot-Citröen)**.
- 7) **La création de zones d'extension future à moyen terme** : elle a permis la création du lotissement communal La Sayette dont les travaux ont débuté.
- 8) **La détermination de zones d'extension future à long terme** : une zone actuellement classée en zone 2AU d'une superficie d'environ 2 Ha 50 ca, au lieu-dit « Entre deux chemins », doit être transformée en zone 1AU afin de permettre une opération de construction de logements locatifs sociaux qui s'inscrit dans la continuité de la première phase de la ZAC du Gros Caillou.
- 9) **La valorisation paysagère et la protection de l'environnement** : label village fleuri, installation de bornes de rechargement des véhicules électriques ; enfouissement de deux bennes à verre contribuant à l'amélioration du cadre de vie ; changement de 4 chaudières et amélioration de l'éclairage public.

À ce stade, il convient de préciser que les points 7 et 8 ont nécessité la modification du PLU en phase d'achèvement. Par ailleurs, il faut souligner que cet état des lieux n'est pas exhaustif et s'attache principalement aux projets réalisés durant le présent mandat. Néanmoins, il faut évoquer ceux portés par la précédente municipalité qui ont contribué à la mise en œuvre du PLU, comme par exemple, la construction du centre de loisirs et la création de la ZAC précédemment évoquée qui a permis la construction de 180 logements et ainsi contribué à l'évolution de la population.

En conclusion, il peut être tiré un bilan satisfaisant de l'application du PLU dans les dix dernières années et conclus à sa conformité avec le projet d'aménagement et de développement durable de la commune.

Toutefois, il n'est plus compatible avec toutes les évolutions réglementaires intervenues au cours de cette période et, à ce titre, doit faire l'objet d'une révision générale qui a été votée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2017. Celle-ci sera également l'occasion d'ajuster le règlement concernant l'occupation des sols.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avis de la Commission et après avoir entendu toutes informations utiles,

PREND acte du bilan de l'application du Plan Local d'Urbanisme tel que présenté ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.
Les membres présents ont signé au registre.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire, Jérémy DUPUY

AR-Préfecture des Ardennes

Acte certifié exécutoire

008-210804381-20190109-DEB_2019_003-DE

Réception par le Préfet : 15-01-2019

Publication le : 15-01-2019



Le Maire,

Jérémy DUPUY